



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 18 g) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nominations de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

1. Les articles 2, 3 et 4 du Statut du Corps commun d'inspection (résolution 31/192 de l'Assemblée générale datée du 22 décembre 1976, annexe) stipulent ce qui suit :

« Article 2

1. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière de questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

* A/56/60.

Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans... »
2. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale, par sa décision 54/321 du 10 mai 2000, a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection pour un mandat commençant le 1er janvier 2001 et venant à expiration le 31 décembre 2005. Au 1er janvier 2001, le Corps commun d'inspection comprenait les 11 membres suivants :
 - Mme Doris Bertrand-Muck (Autriche)****
 - M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)*
 - M. Armando Duque González (Colombie)**
 - M. Ion Gorita (Roumanie)****
 - M. Homero Luis Hernández Sánchez (République dominicaine)*
 - M. Eduard Kudriavtsev (Fédération de Russie)*
 - M. Sumihiro Kuyama (Japon)***
 - M. Francesco Mezzalama (Italie)*
 - M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)****
 - M. Khalil Issa Othman (Jordanie)*
 - M. Louis-Dominique Ouédraogo (Burkina Faso)****

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2002.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2003.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2005.

3. Étant donné que le mandat de MM. Fatih Bouayad-Agha, Homero Luis Hernández Sánchez, Eduard Kudriavtsev, Francesco Mezzalama et Khalil Issa Othman expire le 31 décembre 2002, l'Assemblée générale devra, à sa cinquante-sixième session, nommer cinq personnes pour pourvoir les postes qui seront vacants. Ces personnes seront nommées pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er janvier 2003.
4. À la suite des consultations mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut, le Président de l'Assemblée générale établira la liste des pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2.
5. Après avoir procédé aux consultations décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.